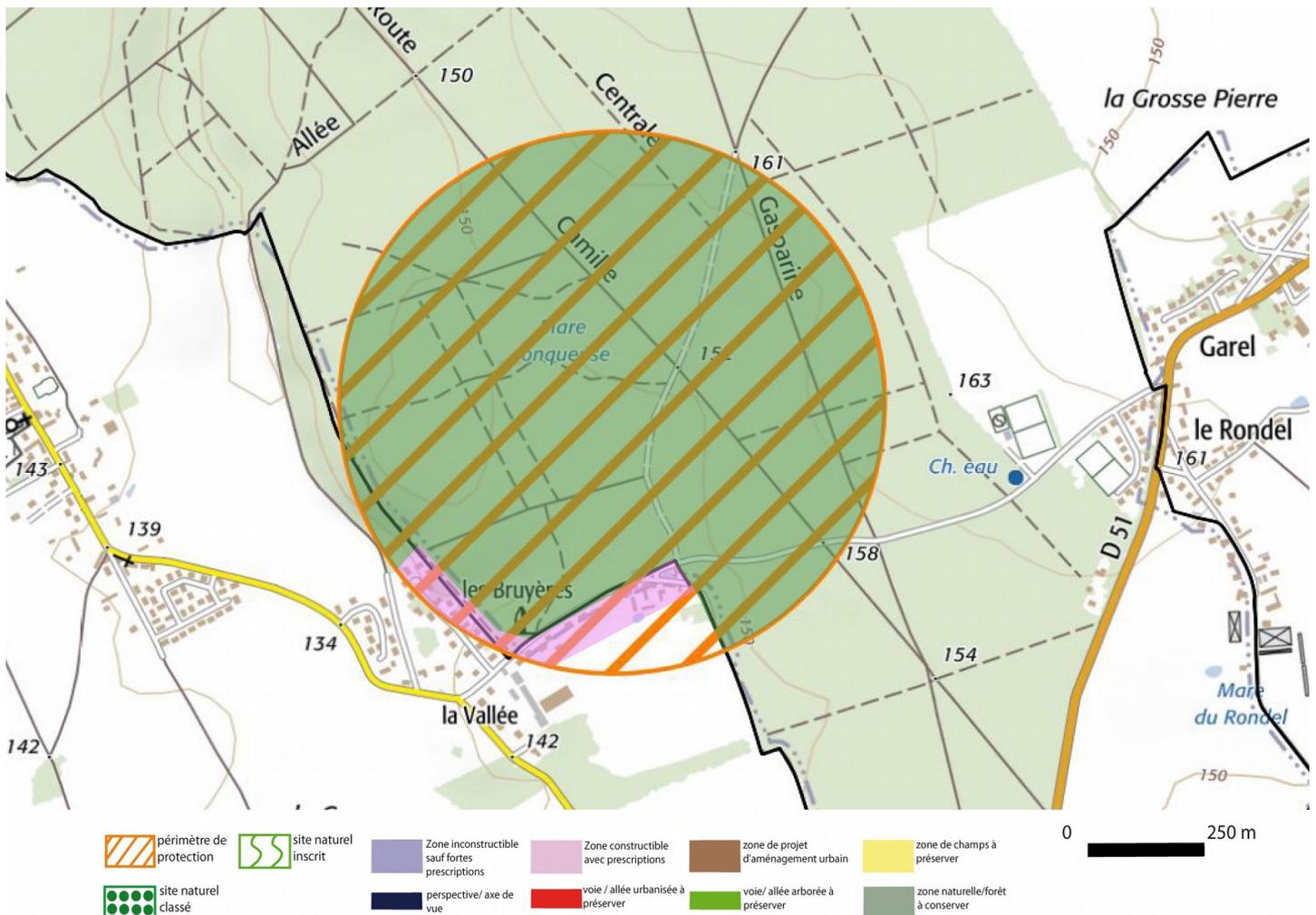


Les Baux Sainte Croix > Alignement de trois menhirs

Il n'y a pas d'autre protection dans
 la commune.

L'alignement de ces trois menhirs est classé monument historique depuis le 23 juillet 1975.

Dans le cadre de l'étude documentaire « inventaire des mégalithes du département de l'Eure » réalisé par le service régional de l'archéologie et le conseil départemental, le site est décrit de la façon suivante : « l'alignement de trois menhirs en poudingue (roche sans doute d'origine locale) orientés suivant un axe nord-ouest-sud-est. Deux de ces blocs, l'un au nord-ouest (menhir III), l'autre au centre (menhir II), sont encore debout ; ils mesurent respectivement 1 m 50 et 1 m 70. Le troisième au sud-est (menhir I), long de 2 m 60 est renversé. La distance entre les blocs I et II est d'environ 11 mètres ; entre les blocs II et III, de 17 mètres. En 1969, trois sondages ont été ouverts. Le premier entre les menhirs II et III n'a pas permis de mettre en évidence les traces témoignant de la présence d'un éventuel bloc disparu au milieu de l'alignement. Les deux autres, effectués aux pieds des blocs II et III, ont mis au jour des blocs de calage. Situé à l'emplacement d'un affleurement naturel de blocs de grès, le site est probablement plus important ».



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Vue de l'ensemble de l'alignement



Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m². Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m², avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.

